

Amiens, le 11 juin 2015

académie Amiens

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Affaires Financières

Dossier suivi par David BATTUT Chef de Division Mél ce.dbu@ac-amiens.fr Tél.03.22.82.38.35

et

Josiane RACHARD

Responsable du bureau des frais de déplacements académiques, des accidents du travail et des maladies professionnelles de la SOMME

Tél. 03.22.82.38.36 Mél josiane.rachard@ac-amiens.fr

20, boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture : 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi Le Recteur de l'Académie d'AMIENS Chancelier des Universités

à

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie – Directeurs académiques des Services de l'Education Nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Objet : enseignement scolaire public du 1^{er} degré – versement de frais de déplacement aux enseignants titulaires et stagiaires à compter de la rentrée scolaire 2015

Références :

- décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret susvisé et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

PJ. Ann. : guide utilisateur pour les personnels en service partagé.

Les personnels enseignants du 1^{er} degré nommés sur des postes fractionnés pourront, à compter du 1^{er} septembre 2015, prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions précisées par le décret susvisé :

 exercer pour la durée de l'année scolaire ou remplacer une personne elle-même en service partagé ;

 être nommé (e) dans un ou plusieurs établissements situés dans une commune autre que celle de sa résidence administrative principale (constitue une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transport public de voyageurs);

ne pas résider dans la commune où se situe son ou ses établissements secondaire(s).

Je vous rappelle que l'Administration détermine le lieu de départ de l'agent. Il peut s'agir soit de la résidence personnelle de l'agent soit de la résidence administrative (= établissement principal) et les trajets seront définis en fonction des emplois du temps fournis.

La distance prise en compte est déterminée par le logiciel MAPPY en prenant l'option du trajet le plus court.

L'indemnité est calculée sur chaque journée où l'agent accomplit son complément de service dans le ou les établissements secondaires.

Pour être remboursé, chaque agent devra saisir après service fait (chaque fin de mois) un ordre de mission dans l'application CHORUS-DT (guide utilisateur en annexe et accessible à l'adresse suivante <u>https://support.ac-amiens.fr/dt/</u>) qu'il transmettra électroniquement à son valideur hiérarchique (IEN de circonscription, chargé du contrôle des informations saisies dans l'OM).

Toutefois, la saisie dans cet outil informatique ne devra intervenir qu'après validation d'une demande de remboursement par les gestionnaires du bureau des frais de déplacement de la Division des Affaires Financières (DAF) du RECTORAT.



212

Pour ce faire, dès la rentrée scolaire les personnes concernées devront formuler par mail à l'adresse suivante <u>ce.daf@ac-amiens.fr</u>, une demande de prise en charge de leurs frais de déplacement à laquelle devront être joints les documents suivants :

 l'arrêté de nomination de l'année scolaire en cours dans l'établissement principal et secondaire ;

les emplois du temps attestés de l'IEN de circonscription précisant les jours de présence dans chacun des établissements (principal et secondaire(s).

Après examen des droits à remboursement, une réponse leur sera transmise les invitant ou non à déclarer leurs déplacements dans l'application CHORUS-DT et un ordre de mission permanent leur sera créé pour l'année civile dans cet outil.

Je vous remercie par avance de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels, en les invitant à consulter le mode opératoire et en insistant sur le fait que la saisie des déplacements devra se faire après service fait et régulièrement (chaque fin de mois).

Pour le Recteur et par délégation Le Secrétaire Général de l'Académie

Grégory CHEVILLON



CHORUS-DT « Déplacements Temporaires »

SERVICES PARTAGÉS

Division des Affaires Financières (DAF)

1^{er} et 2nd degré

Références réglementaires :

- décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

- arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Depuis le **02/01/2015**, **CHORUS-DT** a remplacé **DT-Ulysse** pour la gestion des déplacements des personnels itinérants et de tous les autres déplacements (à l'exception des déplacements liés à des **formations** et **examens et concours**).

Cet outil informatique permet la saisie et le suivi des ordres de mission et des états de frais liés à ces déplacements. Il est destiné aux missionnés, aux personnels itinérants, **aux agents en service partagé**, aux valideurs (supérieurs hiérarchiques) et aux gestionnaires académiques.

Ce document expose de manière concise la procédure à suivre dans l'outil pour la saisie relative **aux déplacements pour service partagé.**

RAPPEL : vous ne pouvez déclarer vos déplacements qu'après avoir formulé en début d'année scolaire, par mail, à l'adresse suivante <u>ce.daf@ac-amiens.fr</u>, une demande de prise en charge de vos frais de déplacement, explicitant votre situation administrative et à laquelle devront être joints les documents suivants :

Pour les personnels du 1^{er} degré :

• l'arrêté de nomination de l'année scolaire en cours dans l'établissement principal et secondaire ;

• les emplois du temps attestés de l'IEN de circonscription précisant les jours de présence dans **chacun** des établissements (principal et secondaire(s).

Pour les personnels du 2nd degré :

← les arrêtés de nomination ou d'affection de l'année scolaire en cours dans chacun des établissements ;

• l'arrêté de rattachement administratif pour les titulaires sur zone de remplacement (TZR) ;

• les emplois du temps attestés des chefs d'établissement précisant les jours de présence dans **chaque** établissement (principal et secondaire(s).

Après examen des droits à remboursement, une réponse vous sera transmise vous invitant ou non à déclarer vos déplacements dans l'application CHORUS-DT et un ordre de mission permanent vous sera créé pour l'année civile, dans cet outil par les gestionnaires du bureau des frais de déplacement.



1 – <u>Configuration du poste de travail :</u>

Tout poste de travail équipé d'un navigateur d'une version récente (firefox, Internet Explorer, chrome ...)

sur l'écran suivant

2 - Se connecter à l'application

- Lancer le navigateur
- Se connecter à l'adresse suivante : <u>https://portail.ac-amiens.fr/</u>

Portail ARENB - SCONET	
Information Importante Nous rappelons que toute personne possédant la clé de sécurité OTP, doit <u>OBLIGATOREMENT</u> ivililiser pour se connecter sur ce portail. L'authentification classique destinature desagere accessere + note gesse) ne donne accès qu'à un nombre limité de ressources.	
Authentification	Saisir vos identifiants de messagerie académique professionnelle (login et mot de passe) et valider

Vous accédez alors à vos applications qui sont classées par domaine et sous-domaine.



Après avoir cliqué sur le domaine « **gestion des personnels** » (bandeau vertical de gauche), vous pourrez accéder à l'outil « **Chorus-DT** » (partie droite) en cliquant sur « **Déplacements Temporaires** ».

• Vous arrivez sur la page d'accueil de l'application :



Afin de fluidifier la chaîne de la dépense, il est vivement recommandé de déclarer vos déplacements à un <u>rythme régulier</u> et au plus mensuellement

Chorus

Messages	Menu Chorus-DT
Homologation RGS	 Fiche Profil Ordre de Mission Etat de Frais Reporting Ordre de Mission Reporting Etat de Frais / Facture Déconnexion
N° de document	

Création d'un nouvel OM - COUCOU STEPHANIE (0001B64-	4F8B8E89)	X
PRESTATION PRINCIPALE	© [m] O Autre	Cliquez sur « autre »
CRÉATION D'UN NOUVEL OM	Cliquez « document vierge »	
U initialisation a partir o un orare de mission		Annuler

Onglet « général » doit toujours être renseigné en premier

Destination principale Type de mission 4 Permanent de référence	OM Personnels itinérants		Départ le Retour le Commentaire			
Objet de la mission		•				
Enveloppes de moyens			Codes Projet / Formation		Q.	
Domaine fonctionnel	0214-01-02 (PILOTAGE ET MIS	SE Q	Aze ministeriel I			Certains axes analytiques peuvent être pré-renseignés
Lieu de depart Lieu de retour						avec des valeurs par défaut figurant dans votre fiche pro
Axe ministeriel 2 Date de création	2		Dernière modification			
TORISATION DE VÉHICULE					······	
© De service ◎	Personnel pour besoin de se	rvice 🔘	Personnel pour convenance person	elle 🖲 Aucune		

Les boutons d'action situés en bas de l'écran permettent de naviguer dans l'application pour notamment enregistrer ou supprimer l'OM, créer un nouvel OM ou revenir au menu.

Compléter tous les champs suivis de l'icône 🤤 (champs obligatoires)

Pour modifier ou compléter un champ à partir d'une liste, cliquer sur la loupe sur la flèche race de ce champ ou sur la flèche

Le type de mission à sélectionner dans le menu déroulant est : OM personnels itinérants



Dans la rubrique **« OM permanent de référence »** sélectionnez, après avoir cliqué sur la loupe, dans la liste « OM Permanent de référence », l'ordre de mission permanent créé par les gestionnaires du bureau des frais de déplacement du RECTORAT (DAF), pour l'année du déplacement.

	Individu	ACADEMI	2			
N°	de document					
1000-0020-00	Depuis le					
Destinat	tion principale					
		Rechercher	🗙 Effacer			
NO	nation princi	nale	Date Début	Objet	Montant	Sta
0	countration princi					
DOSEX SO			01/01/2015	déni	0.00€	V -
DQ5EX SC	DMME	,	01/01/2015	dépl	0.00€	V - V
DQ5EX SC	DMME		01/01/2015	dépl	0.00€	V - V
DQ5EX SC	DMME		01/01/2015	dépl	0.00€	V - V
DQ5EX SC	DMME		01/01/2015	dépl	0.00€	V - V
DQ5EX SC	DMME		01/01/2015	dépl	0.00€	V - V
DQ5EX SC	DMME		01/01/2015	dépl	0.00€	V - V
DQ5EX SC	DMME		01/01/2015	dépl	0.00 €	V - V
DQ5EX SC	DMME		01/01/2015	dépl	0.00€	V - V

Dès sélection de l'OM Permanent, la rubrique « autorisation de véhicule » est complétée automatiquement.

Chorus Dopporer Departer		Coût total prévisionnel de la mission 878.4 Statut 2 - Attente de validation
Général 🚺 💩 Frais prévisionnel 🚺 💩 Indemnités kilo	métriques Historique	
Type de mission OM Personnels itinérants OM Permanent de référence <u>DYAQK</u> Objet de la mission service partagé	Retour le 28/03/2015 12:30	
Enveloppes de moyens 0141RECT-SERV_PART_LYCE Centre de coûts CHORUS RECMISS080 (DIVISION DE Domaine fonctionnel 0141-02 (ENSEIGNEMENT G	. Codes Projet / Formation Axe ministériel 1 Activité 014100FDSP02 (FD-SP-LYC)	
Lieu de départ ADM (RÉSIDENCE ADMINIST Lieu de retour ADM (RÉSIDENCE ADMINIST Axe ministériel 2	Ville de départ LAON Ville d'arrivée LAON Indennités de mission ⊠	
Date de création	Dernière modification	
De service Personnel pour besoin de ser Véhicule [SNCF - SNCF - SNCF (9999 CV) Nh de km autorisés cur l'OM	vice Personnel pour convenance personnelle Aucune Barème Barème SNCF 2ème dasse	
Permanent		
Déconnexion Menu Rechercher	Créer Enregistrer Imprimer Valider/Modifier	2

> Onglet « indemnités kilométriques

Cet onglet permet de déclarer les trajets réalisés.

😑 Général	Frais prévisionnel	Indemnités kilométriques	Historique
🕒 Ajouter un ikn	>		

Cliquez sur Ajouter un ikm afin de créer un ou plusieurs trajets.

Renseignez le détail du trajet « Date / Trajet / km remboursé/ nb de trajets »

Indemnité	Nº 1 (288 Kilo	mètres -	65.36 EUR)					
Véhicule SNCF - SNC	F- SNCF (9999 (CV)	Barème kilométrique Barème SNCF 2ème c	a lasse				CHORUS-DT calcule automatiquement les indemnités kilométriques en
Nb de km a 0 Kilomètres Commentai	utorisés s ire		Nb de km déclarés 1872 Kilomètres	L	ien vers un dista	ancier	◄	 fonction du nombre de kms, du barème et du nombre de trajets déclarés (application
								MAPPY accessible en cliquant sur « Calcul de
N°	Date	Trajet		Km remboursé	Nb de trajets	Commentaire		distances / distance la plus
10	01/05/2015	Maignela	ay montigny	24	12			courte »

N'oubliez pas d' Enregistrer pour sauvegarder les indemnités (bouton d'action en bas de l'écran).



Si le service partagé est sur plus de deux établissements, créer des lignes pour chaque établissement.

• Onglet « frais prévisionnel »

Chorus Ordre de Missio	D2MBA (COUCOU STEPHANIE)		Coût	total prévisionnel d	e la mission 22.50 Statut 1 - Créatio
Général Frais prévisio	nnel Indemnités kilométriques	Historique			
Creer Générer frais Date Type de frais		Commentaire	Qté	Montant TTC	Montant
04/12/2014 IKM Indemnit	i kilométrique		90	22.50 €	22.50 €

Les indemnités kilométriques saisies préalablement sont rapatriées automatiquement dans cette rubrique.

Vous pourrez ajouter d'autres frais, en cliquant sur puis en sélectionnant dans la liste « **type de frais** » le frais correspondant.

Après avoir cliqué sur la ligne de frais, saisissez les informations dans la zone de détail (**ne pas oublier de compléter les rubriques obligatoires signalées par le sigle**).

Et n'oubliez pas de cliquer sur pour valider votre saisie (bouton d'action situé en bas de l'écran).

Vous pouvez toujours supprimer les frais enregistrés en sélectionnant la ligne correspondante et en cliquant en bas à gauche sur le symbole

N'oubliez pas d'enregistrer

<u>Transmettre l'ordre de mission pour validation</u>

Lorsque vous avez terminé de renseigner l'ordre de mission, cliquez sur la rubrique « valider/modifier » en bas de l'écran.

			o /				
Deconnexion	Menu	Rechercher	Creer	Enregistrer	Imprimer	Valider/Modifier	1

La fenêtre ci-dessous s'affiche :

Statut du document N	E8MSK					X
Ŀ	e statut du do	cument 1 - Cré	ation			
Vous sealiaitez : Dasser au statut Passer au statut Passer au statut	: 2 - Attente : RA - Deman : F - Annulé	de validation VI de de réservati	on agence			
Date	Niveau	Statut	Nb jours	Nom	Destinataire	
▣ 11/06/2015 10:35	0000	1 - Création	0	R*CUMPD IOCIANE		*
					X Annule	er

Choisissez le statut auquel vous souhaitez passer le document, en cliquant sur la ligne : « **Passer au statut 2 – attente de validation VH1**»



Attention : plus de 80% du disponible de l'enveloppe de moyen a été consommé.

Les alertes signalées par un triangle jaune ne sont pas bloquantes.

Dans le fenêtre ci-dessus, si le nom de votre supérieur hiérarchique (IEN de circonscription ou chef d'établissement n'est pas déjà indiqué, sélectionnez son nom dans la liste qui apparaît en cliquant sur $\boxed{\begin{aligned} \limits \end{aligned}}$, saisissez éventuellement un commentaire à son intention puis « **confirmez le changement de statut ».**

Le statut du document	1 - Création
Vous avez demandé à passer au statut	2 - Attente de validation VH1
Commentaire	
Destinataire	
	Prévenir le destinataire par un e-mail Ne pas prévenir le destinataire
	Confirmer le changement de statut

<u>Consulter l'historique des documents</u>

😑 Général	Frais prévisionnel	Indemnités kilométriques	Historique

Dans chaque document, l'onglet Historique permet de visualiser le circuit de validation suivi par le document.

Le montant prévisionnel des indemnités est affiché en haut à droite : Coût total de la mission 0.00 EUR

> pour accéder à la liste des ordres de mission ou des états de frais vous concernant

Dans le menu Chorus-DT, cliquez sur « ordre de mission » ou sur « état de frais »

Messages	Menu Chorus-DT	
Homologation RGS Information CNIL	 Fiche Profil Ordre de Mission Etat de Frais Dans le menu Chorus-DT, cliquez sur "Ordre de Mission". 	
	Reporting Ordre de Mission	
	Déconnexion	
Nº de document		
N ue document		

puis sur « rechercher ». La liste des OM ou des EF vous concernant s'affiche. Sélectionnez celui que vous souhaitez consulter. > Reconnaître l'état d'avancement d'une demande de remboursement



Vos correspondants académiques

Assistance : Difficultés d'accès à Chorus-DT, votre connexion... Rectorat d'Amiens Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) Tél: 03-22-82-37-40 Mél: assistance@ac-amiens.fr **Assistance fonctionnelle:** Difficultés liées à la saisie dans Chorus-DT Rectorat d'Amiens Division des Affaires Financières (DAF) Bureau des frais de déplacement académiques, des accidents de service et des maladies professionnelles de la Somme Josiane RACHARD (Chef de bureau) Tél: 03-22-82-38-36 Mél: Josiane.Rachard@ac-amiens.fr Personnels en service partagé du 2nd degré Monique DOURNEL Tél: 03-22-82-37-78 Mél: Monique.Dournel@ac-amiens.fr